

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise MP RENOV représentée par M. MHIOUB Lyess.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de coulage de dalle béton au niveau du n°16 Rue Pasteur sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'interdire le stationnement momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 03 février 2026, en raison des travaux de coulage de dalle béton au niveau du n°16 Rue Pasteur sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, le stationnement sera interdit momentanément.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de MP RENOV et sous la responsabilité de M. MHIOUB Lyess.

La signalisation de déviation est à la charge de MP RENOV et sous la responsabilité de M. MHIOUB Lyess.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 février 2026

Pour le Maire et par délégation.

Le Directeur Général des Services

Jean-François ETIENNE



Jean-François Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
2 févr. 2026